



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2018-018

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2018-02-07-001 - Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2018 0027 donnant délégation de signature à M. Thomas BOUDAULT, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police (2 pages)

Page 3

89-2018-02-07-002 - Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2018 0028 donnant délégation de signature au Colonel Régnal BOISMOREAU, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie (2 pages)

Page 6

# Préfecture de l'Yonne

89-2018-02-07-001

Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2018 0027 donnant  
délégation de signature à M. Thomas BOUDAULT,  
directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de  
signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en  
fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION  
ADMINISTRATIVE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

**ARRETE N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/0027**  
**donnant délégation de signature à M. Thomas BOUDAULT,**  
**directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer**  
**les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière**  
**d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police**

Le préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 février 2015 du ministre de l'intérieur, nommant M. Thomas BOUDAULT, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Auxerre ;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

## ARRETE

**Article 1** : délégation de signature est donnée à M. Thomas BOUDAULT, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone police du département.

**Article 2** : en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thomas BOUDAULT, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 3** : un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental de la sécurité publique à la directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 7 - FEV. 2018

Le préfet,



Patrice LATRON

*La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de l'Yonne

89-2018-02-07-002

Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2018 0028 donnant  
délégation de signature au Colonel Rénaud  
BOISMOREAU, commandant le groupement de  
gendarmerie de l'Yonne, à l'effet de signer les arrêtés  
d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à  
titre provisoire, en zone gendarmerie



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION  
ADMINISTRATIVE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**ARRETE N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/0028**  
**donnant délégation de signature au Colonel Rénaud BOISMOREAU,**  
**commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,**  
**à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière**  
**d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie**

Le préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'ordre de mutation en date du 19 décembre 2016 nommant le Colonel Rénaud BOISMOREAU, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

## ARRETE

**Article 1** : délégation de signature est donnée au Colonel Réналd BOISMOREAU, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone gendarmerie du département.

**Article 2** : en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Colonel Réналd BOISMOREAU, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, pourra donner délégation aux militaires placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 3** : un compte-rendu trimestriel sera adressé par le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne à la directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 7 - FEV. 2018

Le préfet,



Patrice LATRON

*La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice de cabinet et le Colonel Réналd BOISMOREAU, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*